



Bandes longitudinales continues

Par **peymian**, le **20/12/2010** à **16:00**

Bonjour, voici ma question:
je constate tres souvent que les forces de l'ordre stationnent sur le bord de la chaussée, dans un virage sur une voie au dessus d'un axe routier plus frequenté, alors que le sol est matérialisé par une ligne blanche continue, signe d'arrêt et de stationnement interdit a tout véhicules sauf urgence si mes souvenirs sont bons, pour relever au radar des infractions d'usagers passant en contre-bas. Peut-on contester les infractions relevées par ces agents sachant qu'ils sont eux-mêmes hors la loi. se mettant d'eux-mêmes en situation irrégulière. (R.412.20 et suivants)
merci.

Par **Tisuisse**, le **20/12/2010** à **19:03**

Bonjour,
Vous ne pouvez rien contester du tout car les FDO bénéficient de dérogations accordées par la loi lorsqu'ils sont en mission et pour l'exercice de cette mission.

Par **peymian**, le **24/12/2010** à **15:22**

bonjour
merci pour votre réponse mais celle-ci ne me satisfait pas car le code de la route s'applique a toute personne sans exception il n'y a pas de passe droit devant la loi sinon on est en royauté.
Ils sont comme tous utilisateurs de la route et doivent suivre la même réglementation applicable pour tous sauf en cas d'urgence ou ils peuvent déroger à la règle mais restent responsables en cas d'accident responsable
Donc je ne pense pas que votre réponse succincte soit de bon aloi
merci

Par **mimi493**, le **24/12/2010** à **15:23**

[citation]il n y a pas de passe droit devant la loi sinon on est en royauté. [/citation]rnVotre naïveté est touchante.

Par **Tisuisse**, le **25/12/2010** à **07:47**

A peymian,rnrnVous pensez bien que les contestations basées sur ce cet argument ont été légion avant vous et, à chaque fois, elles ont été refoulées par les juges.rnrnJe réitère mes propos : OUI, les policiers et les gendarmes ont parfaitement le droit, et ne se privent pas de le faire, de s'installer sur ces bas-côtés, même en présence d'une ligne de rive continue, pour effectuer les contrôles et votre contestation sera irrémédiablement rejetée par n'importe quel tribunal puisque cela ne remettra pas en cause la preuve de votre infraction et le bien fondé de la verbalisation.